

Qu'est-ce que le syndicat doit faire lorsque l'on prévoit des travaux de construction, de démolition ou de rénovation ?

**Ce type de travaux se fait régulièrement en cohabitation avec les travailleurs et les travailleuses des établissements. Ça ne se passe pas sans heurt !**

**Cette fiche vise à donner les essentiels à savoir pour que les syndicats puissent jouer un rôle proactif en prévention des risques à la santé de leurs membres.**

**Il est important de se rappeler qu'on peut obtenir de l'information auprès des représentant-es de votre syndicat aux différentes instances paritaires (conseil d'établissement, conseil d'administration, comité paritaire de santé-sécurité, etc.)**

**Le syndicat devrait s'assurer d'entretenir une bonne communication avec ces personnes et les inviter à faire rapport au comité exécutif.**

### **Une précaution générale**

Tout travail de construction génère de la poussière. La composition de cette poussière peut varier dépendamment des matériaux utilisés et de la présence ou non de moisissures. Avant de commencer les travaux, l'employeur devrait soit faire une analyse des matériaux, soit présenter une fiche technique des matériaux présents dans les murs où les travaux seront effectués.

Dans tous les cas, l'employeur devrait exiger des responsables des travaux (sous-traitants ou personnel interne) qu'ils prennent des mesures pour éviter la dispersion de poussières.

Lorsque les analyses montrent la présence d'amiante, de silice ou de moisissures, des mesures particulières doivent être prises. Ces précautions sont expliquées ci-après.

## **Que faire lorsqu'il y a des travaux et que l'on soupçonne la présence d'amiante ? Comment savoir s'il y a ou non présence d'amiante ?**

- Demander d'avoir accès au registre mentionnant la présence d'amiante. Si le registre n'existe pas, obligez l'employeur à en créer un. C'est une obligation réglementaire.
- Si le registre ne mentionne pas l'endroit où se trouvent les travaux, il faut demander une preuve de la présence ou non d'amiante à cet endroit. Un échantillonnage et une analyse des matériaux ou une fiche technique des matériaux sont les deux seules options considérées comme une preuve.

### **Avant les travaux :**

- Exiger d'être informés. Tous les travailleurs susceptibles d'être exposés à la poussière d'amiante doivent obligatoirement être informés des travaux.
- Exiger de la formation pour les travailleurs qui pourraient effectuer des travaux.
- Exiger des procédures écrites concernant le déroulement des travaux.
- Si les travaux sont faits par un sous-traitant, informez-vous sur les compétences de celui-ci.

### **Durant les travaux :**

- Les travaux doivent se faire selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction*, car les mesures de sécurité varient en fonction de la nature des travaux.
- L'air ambiant doit être échantillonné une fois par quart de travail et les résultats doivent être affichés.
- À chaque accès de l'enceinte de travail, une affiche d'information doit être installée et, en l'absence de l'enceinte mentionnée précédemment, l'aire de travail doit être délimitée à l'aide de panneaux signalant un danger.
- Surveillez de près les travaux effectués par des sous-traitants afin de vous assurer que les mesures de prévention sont appliquées et que les travaux n'exposent pas les occupants à des poussières d'amiante.
- Exiger des correctifs immédiats s'il y a le moindre risque de propagation de fibres d'amiante dans l'air.
- Ne craignez pas de faire appel aux inspecteurs de la CNESST, et même d'exercer un droit de refus s'il y a de bonnes raisons de croire qu'il y a eu propagation de poussière d'amiante.

## **Quoi faire lorsqu'il y a des travaux et que l'on soupçonne la présence de silice ?**

La silice est un minéral qui peut se présenter sous différentes formes. Ici, on traitera de la forme la plus dangereuse qui est la silice cristalline (quartz). En effet, elle peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une bronchite chronique, une fibrose pulmonaire irréversible nommée silicose ou même un cancer du poumon. La silice cristalline est présente dans la plupart des matériaux de construction.

### **Avant les travaux :**

- Exiger que l'employeur vous transmette le programme de prévention précisant les méthodes de contrôle à la source qui seront utilisées.
- Exiger d'être informés. Tous les travailleurs susceptibles d'être exposés devraient être informés des travaux.
- Exiger de la formation pour les travailleurs qui pourraient effectuer des travaux.
- Exiger des procédures écrites concernant le déroulement des travaux.
- Si les travaux sont faits par un sous-traitant, informez-vous sur ses compétences.

### **Durant les travaux :**

- Exiger que l'émission des poussières soit contrôlée.
- Exiger qu'un équipement de protection respiratoire approprié soit fourni aux travailleurs qui réalisent les travaux et s'assurer qu'ils le portent.
- Exiger la délimitation des zones de travail à risque afin de tenir à l'écart les travailleurs qui ne participent pas aux tâches produisant des poussières de silice cristalline et qui ne portent pas les équipements de protection individuelle requis.

### **Quoi faire lorsqu'il y a des travaux et que l'on soupçonne la présence de moisissures<sup>1</sup> ?**

- La présence de moisissures peut être soupçonnée si l'édifice a un historique d'infiltrations d'eau. Des signes d'infiltration d'eau sont aussi des indices d'alerte tout comme des symptômes rapportés par les travailleurs et travailleuses (irritations des yeux, de la gorge ou du nez, maux de tête, manque de concentration).
- Ces indices ne démontrent pas qu'il y a des moisissures, pour le savoir, il faut que l'employeur procède à des analyses sur les matériaux qui feront l'objet de la construction ou de la rénovation.

### **Si la présence de moisissures est confirmée.**

#### **Avant les travaux :**

- Exiger que les travailleurs effectuant des travaux soient formés et qu'ils aient accès à des équipements de protection individuelle (masques, lunettes de sécurité).
- Exiger que l'employeur fasse appel à une firme spécialisée, informez-vous sur les compétences de celle-ci.
- Exiger que l'employeur informe par écrit le personnel à risque d'être exposé. Il devrait mentionner les types de travaux, le calendrier et les procédures mises en place pour minimiser les risques d'exposition.

---

<sup>1</sup> Il faut noter qu'il n'y a pas de norme qui encadre l'exposition aux moisissures. Toutefois, on peut invoquer les devoirs généraux de l'employeur (article 51 de la LSST) lorsqu'on exige que l'employeur implante des mesures.

### **Durant les travaux :**

- Exiger des mesures pour minimiser la dispersion des poussières (bâches de plastique, protection des bouches d'aération, arrêt du système de ventilation). Ces mesures doivent être adaptées à l'ampleur de la contamination et doivent recevoir l'aval des responsables. On ne joue pas avec le système de ventilation comme on veut !
- Surveillez les travaux effectués par des sous-traitants afin de vous assurer que les mesures de prévention sont appliquées.

### **Autres situations pouvant poser des problèmes pour la santé et la sécurité lors des travaux de construction**

#### **Les solvants**

L'utilisation de solvant notamment lors du recouvrement des planchers de ciment avec de l'époxy peut provoquer des malaises, et ce, avant même que les concentrations de ces solvants aient atteint les limites des normes.

Pour éviter ces problèmes, il faut agir avant que les travaux commencent en exigeant des mesures pour éviter la dispersion de vapeurs de solvant lors de leur utilisation.

#### **Les peintures**

Les peintures actuellement vendues ont un contenu très réduit en solvant et autres composés organiques volatiles. Même s'il reste des odeurs, elles sont peu nocives. En cas de doute, demandez la fiche de données de sécurité du produit. Par contre, à cause de la faible teneur en solvants, ces peintures ne doivent pas être conservées longtemps car elles peuvent développer des moisissures.



# CSN